

d'en avoir affiché notice dans le vestibule de la Chambre, huit jours d'avance.

64.

Que toutes personnes dont l'intérêt ou la propriété peut être affecté par aucun *Bill* privé, comparoîtront personnellement devant le Comité pour donner leur consentement, et si elle ne peuvent comparoître personnellement, elles enverront leur consentement par écrit, qui sera prouvé devant le Comité par un ou plusieurs témoins.

Et les intéressés sont entendus devant le Comité.

65.

Que lorsqu'aucun *Bill* sera soumis à la Chambre pour confirmer des Lettres Patentes, une vraie copie des dites Lettres Patentes sera annexée au dit *Bill*.

Bills pour confirmation de Lettres Patentes.

66.

Avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir

Pétitions pour des Bills qui accordent